

Éducation - Subventions - Première répartition

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire sur l'année 2006, les subventions versées aux associations suivantes :

➤ PEP/SAPAD 25 : 1 525 € ; le SAPADEMA (Service d'Aide Pédagogique à Domicile aux Enfants Malades et Accidentés) est un service à domicile pour les enfants malades ou handicapés qui leur offre les moyens pédagogiques de poursuivre leurs études, tant qu'ils ne peuvent se déplacer dans leur école.

➤ Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale : 153 €, à titre de soutien aux activités de l'association.

➤ PEP 25 : 1 500 €, à titre de soutien au fonctionnement général de l'association.

La dépense globale, soit 3 178 €, est à prélever sur l'imputation 65.213.6574. 21100 du BP 2006.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

Mme FELLMANN n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2006.